

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE KNOERINGUE
DE LA SEANCE DU 6 MAI 2024**

LISTE de PRESENCE

Sous la présidence de M. UEBERSCHLAG André, Maire

Présents : MM. GROELLY Patrick, WILHELM Caroline, ZOELLE Jean-Denis, adjoints.
MM. GUTZWILLER Laurent, MERTZ Julie, MUNCH Johnny, UEBERSCHLAG Franck.

Absents excusés : M. DOPPLER Franck ayant donné procuration à UEBERSCHLAG André,
FRISCH Guillaume, MUNCH Pascal.

Le secrétaire de séance : Mme WILHELM Caroline.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 8 avril 2024
2. Urbanisme
3. SLA
4. Divers

1. – APPROBATION du PROCES-VERBAL du 8 avril 2024

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. – URBANISME

2.1. – Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire présente les différentes demandes déposées en mairie depuis le dernier Conseil Municipal :

Documents d'urbanisme	Lieu/Adresse	Motif	Avis
CU Muffler Céline	Rue des Prés	CU opérationnel (suivi de construction)	En cours
CU Rosenberg Immobilier	Rue du Gué (Rueher Georgette et Munch Juliette)	CU opérationnel (suivi de construction)	Traité
DP Kayser Thierry	14, rue des Romains	Extension de l'abri garage	En cours
DP Nemeth Franck	32, rue du Gué	Ravalement de façade	En cours

DP Mehr Fabien	35, rue de Bâle	Pergola	En cours
DP Finck Louis	1, rue de Gal de Gaulle	Portail	En cours

3. – SLA

3.1. – Attribution du Fonds de Concours

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le versement du fonds de concours de 2 032.50 € par Saint-Louis Agglomération à la Commune de Knoeringue dans le cadre du remplacement de luminaires d'éclairage public et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de ce fonds.

3.2. - Avis de la commune sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs 2024-2030 de SLA

Instauré par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) a pour objet de définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en fonction des besoins et des circonstances locales.

Document obligatoire pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, le PPGDID vise à faciliter l'accès des ménages, éligibles, à un logement social et à leur permettre de réaliser les différentes étapes de leurs parcours résidentiels au sein du parc public.

Répondre à ces enjeux revêt d'autant plus d'importance dans l'agglomération de Saint-Louis que le marché de l'immobilier y est particulièrement tendu. En effet, la forte attractivité résidentielle du territoire, alimentée par la dynamique de développement de la métropole bâloise, génère des besoins conséquents en logements que le parc existant ne parvient pas à satisfaire totalement.

Cela a pour conséquence de faire grimper le prix des logements à des niveaux très élevés et en décalage avec les capacités de la majeure partie des ménages qui ne tirent pas leur revenu d'une activité exercée en Suisse.

Aussi, dans ces conditions, se loger à un prix abordable devient de plus en plus difficile dans les communes de Saint-Louis Agglomération (SLA), notamment pour les ménages les plus modestes et précaires, les jeunes, les personnes âgées, certains salariés d'entreprises locales ou certaines catégories d'agents de la fonction publique.

Elaboré par la Communauté d'Agglomération, avec le concours de ses communes membres, des bailleurs sociaux et des réservataires de logements sociaux, le PPGDID comporte des dispositions permettant de simplifier certaines démarches à effectuer par les demandeurs d'un logement social, d'améliorer la gestion et le traitement de leur dossier et de rendre les dispositifs d'accès au parc social et les procédures d'attribution plus lisibles et transparents.

En ce sens, le PPGDID vient compléter et conforter les actions engagées au titre de la Convention Intercommunale d'Attribution adoptée le 15 mars 2023, et les moyens mis en œuvre dans le cadre du Programme Local de l'Habitat approuvé le 14 décembre 2022.

Conformément aux attendus réglementaires, le contenu du plan s'articule autour des 4 volets suivants :

- L'accueil, l'information des demandeurs et l'enregistrement de leur dossier ;
- La gestion partagée de la demande ;
- La cotation de la demande ;
- La gouvernance et le pilotage du plan.

39

La déclinaison opérationnelle des orientations du PPGDID s'appuiera sur un programme d'actions partenariales, dont la mise en œuvre est programmée sur la durée totale du plan, soit sur la période 2024-2030.

Conformément à l'article R441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PPGDID doit être soumis à l'avis des communes et des autres membres de la Conférence Intercommunale du Logement de SLA, puis à celui de l'Etat, avant d'être adopté par le Conseil de Communauté.

L'avis est à rendre dans un délai de 2 mois à compter de la date de saisine. Passé ce délai, les avis reçus seront réputés favorables.

A la lumière des éléments ci-avant exposés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2024-2030 de Saint-Louis Agglomération, ci-annexé.

4. – DIVERS

4.1. – Coûts de fonctionnement de l'école

Après une étude approfondie sur les 3 dernières années scolaires et un exposé détaillé de Madame WILHELM Caroline, il s'avère, à titre comparatif, et en proratisant le nombre d'élèves d'une année à l'autre, que les frais de participation de la commune à l'école de Folgensbourg sont dans une proportion quasi identique à ceux que générerait le fonctionnement de l'école de Knoeringue.

4.2. – Antenne relais pour opérateur téléphonique

Monsieur le Maire informe qu'il existe un projet d'implantation d'une antenne relais téléphonique sur une parcelle privée située au-dessus du Steinberg. SFR et Bouygues sont les opérateurs intéressés par ce projet.

Monsieur GUTZWILLER Laurent évoque la nuisance visuelle qu'engendre une telle installation en bord de route, à l'endroit exact où la vue panoramique du village est sans contrainte, dans son écrin le plus naturel et magnifiée par l'absence de toute construction.

Monsieur le Maire propose de prendre attache auprès de Monsieur RAPP Jean, du service du droit des sols de SLA et expert juridique afin d'obtenir tous les éléments de réponse à un tel projet ; travaux soumis à déclaration d'urbanisme ? refus possible par la commune ? si oui, dans quelles conditions ?...

Aucun membre n'ayant à intervenir, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 8 avril 2024
2. Urbanisme
3. SLA
4. Divers

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de Knoeringue de la séance du 6 mai 2024

Nom et Prénom	Qualité	Signature
UEBERSCHLAG André	Maire	
WILHELM Caroline	2^{ème} adjointe et secrétaire de séance	

